

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire		
AVIS		
Date :	Objet :	Vote :
16 décembre 2011	Projet de Réserve naturelle régionale " Marais de Bout de Sac" (Beauvoir-sur-Mer – 85) Evaluation du diagnostic écologique et socio-économique	Avis favorable

Le dossier examiné porte sur une zone de marais salé dénommé « le Bout de Sac », commune de Beauvoir-sur-Mer (85). La surface du site est de 163,65 hectares dispersés en plusieurs îlots (dont deux principaux). Ce site a bénéficié d'un programme d'acquisition par la LPO France en 1992 et 1996, le Conservatoire du Littoral ayant quant à lui défini un périmètre de préemption contigu et débuté les acquisitions en 2003. Le dossier a été mis en forme par la LPO Marais Breton.

La présentation générale décrit les grandes fonctionnalités de la zone. La séparation marais doux/marais salé oublie cependant la notion de *continuum*. Ainsi, on ne parle pas des espaces transitoires et des gradients de salinité qui illustrent la richesse de ces zones de contact entre les eaux océaniques et les eaux continentales, alors même que la cartographie des groupements de végétation illustre parfaitement ces notions.

Dans la description générale du site NATURA 2000, les habitats et espèces prioritaires pourraient être colorés pour mieux visualiser ceux qui concernent le site proposé en Réserve naturelle régionale. Une coloration « espèce potentielle » pourrait aussi être appliquée pour des espèces non contactées (ex : Campagnol amphibie, Leste à grands stigmas).

Cette première partie gagnerait à être illustrée par une carte géologique pour compléter la description physique de ces espaces qui se situent au pied de la presqu'île de Beauvoir-sur-Mer (anciens milieux côtiers), avec les transitions sédimentologiques que cela induit (entre autres).

Une carte présente le « périmètre d'intervention des différentes structures ». Les surfaces de Réserve naturelle régionale pressenties devront être évoquées dans la partie « objectifs » ainsi que l'articulation avec les propriétaires publics (ex : Conseil Général propriétaire de vastes zones en ZAD).

Le Plan d'Occupation des Sols de la zone de RNR pressentie devrait être joint à ce début d'analyse.

Pour la partie « évolution historique », le périmètre devrait être placé sur les cartes anciennes pour en faciliter la lecture. Cet outil de connaissance de l'évolution du territoire pourrait être inclus dans les objectifs du futur plan de gestion (carte d'état major, de Claude Masse) ou photographies aériennes (1920-1950-1971, etc.).

La description hydrologique reste au niveau du réseau secondaire et ne permet pas de visualiser les unités hydrologiques et leurs possibles connexions. Une cartographie de l'ensemble des petits ouvrages devra être prévue dans les actions du plan de gestion (buses, clapets, batardeaux).

Le règlement d'eau du réseau primaire qui régit le potentiel salé du site ainsi qu'un exemple de calendrier des manœuvres pourront être joints aux annexes.

Dans la description des éléments paysagers, la présence de la station d'épuration, d'une ligne de peupliers, d'un habitat dispersé habité, d'un micro-relief reflet de l'histoire de ces espaces..., pourrait être évoquée et développée, ainsi que la présence de *Tamaris* plantés sur le bord des voies d'accès, et de ronciers et buissons de prunelliers au pied des coteaux.

La cartographie des habitats a été réalisée en 2011. Une carte générale avec légende intégrée serait plus facile à interpréter. La description des prairies mésophiles rencontrées notamment sur les bourrelets de curage évoque très fortement le *Carici divisae-Trisetetum flavescens* Hardy 2011 qui constitue une nouvelle association végétale végétale de prairie mésohygrophile à mésophile du système subhalophile thermo-atlantique publiée récemment. Une comparaison plus approfondie serait à effectuer à partir des relevés phytosociologiques qui y ont été réalisés pour vérifier ce rattachement, mais en tout état de cause cette communauté devra être intégrée considérée comme relevant de l'habitat d'intérêt communautaire « Prairies maigres de fauche de basse altitude » (code EU : 6510).

La présence de plantes invasives n'est pas évoquée (*Baccharis halimifolia* L., *Azolla filiculoides* Lam.).

A terme, une carte à l'échelle du site fonctionnel permettrait de comparer les différents modes de gestion, voire de prioriser les acquisitions.

La description de la faune démontre l'intérêt ornithologique des ces zones d'anciens marais salants, le déclin progressif des effectifs nicheurs de certaines espèces sur une partie du site devra faire l'objet d'une analyse (avec recherche de données sources) se traduisant par des objectifs argumentés dans le programme de gestion.

Concernant la présence de la Loutre d'Europe, les points peuvent évoquer plusieurs occurrences : individu victime de collision routière, ou épreinte, ou traces... qu'il serait utile de préciser.

Les diagnostics concernant le complexe des grenouilles vertes, devront faire l'objet d'une analyse en décrivant entre autre la source des données (acoustiques, génétiques ou phénotypiques).

Dans la partie « activités humaines », la pêche est qualifiée d'anecdotique sur le réseau primaire et secondaire du site. Néanmoins, les pêches à la civelle pratiquées sur l'étier, même si elles ne sont pas pratiquées directement sur le site, devraient être évoquées car il est plus que probable qu'elles impactent fortement le peuplement piscicole.

En conclusion, le CSRPN décide de valider l'intérêt régional du site. Cet avis favorable, première phase nécessaire dans le cadre de la procédure de labellisation en RNR crée par la Région, permettra aux porteurs de projet de poursuivre leur démarche de labellisation.

Cependant, le CSRPN propose de ne pas intégrer, pour l'instant, les parcelles au Nord-Ouest de la route départementale (les Abbayes) (Cf. annexe : carte du périmètre proposé en rouge).

Les différents éléments cités ci-dessus sont nécessaires à la discussion et indispensables à la définition des objectifs de gestion du plan. Ils devront forcément être joints lors de la présentation au CSRPN de la seconde partie du plan de gestion, seconde phase préalable et indispensable à la labellisation d'un site en RNR en Pays de la Loire, conformément à la procédure mise en œuvre par la Région.

Le président du CSRPN



Jan-Bernard BOUZILLE

